



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for Rehabilitation of Persons with Disabilities



Conseil d'Administration

Board of Directors

XVIII^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTION N° 2019/ 24 /R/CNRPH/PCA du 18 JAN 2019

Portant adoption de l'Organigramme du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Vu le décret n°2009/096 du 16 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 et du décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- Vu le décret n°2016/073 du 15 février 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Administration du CNRPH ;
- Vu le décret n°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Vu le décret n°2018/357 du 18 juin 2018 portant nomination du Directeur Général du CNRPH ;
- Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2019 ;
- Vu la résolution n°2011/11/CNRPH/PCA du 15 Novembre 2011 portant adoption de l'organigramme du CNRPH ;
- Vu la résolution n°2019/ /CNRPH/PCA du 18 Janvier 2018 portant adoption du Plan d'Organisation des Effectifs du CNRPH ;

Sur proposition du Directeur Général du CNRPH et après délibérations,

ADOpte LA RESOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : L'Organigramme du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) est adopté tel que présenté dans les documents joints en annexe.

Article 2 : La présente résolution abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'application de la présente résolution qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera. /-

Un Administrateur,

Fait à Yaoundé, le 18 JAN 2019
Le Président du Conseil d'Administration,



ATTACHE SG / PM